

Bruxelles, le 20 janvier 2023
(OR. en)

5373/23

Dossier interinstitutionnel:
2022/0325(NLE)

PECHE 15

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Règlement du Conseil relatif à l'établissement, pour 2023, des possibilités de pêche pour certains stocks et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire - Adoption

1. Le 14 octobre 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet, fondée sur l'article 43, paragraphe 3, du TFUE¹. La proposition vise à établir les possibilités de pêche pour 2023 conformément au plan pluriannuel pour les stocks démersaux en Méditerranée occidentale et aux recommandations de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). La Commission a mis à jour sa proposition par un document officiel présenté le 23 novembre 2022².
2. Le groupe "Politique de la pêche" a examiné la proposition lors de sa réunion du 20 octobre 2022 et le document officiel lors de celle du 24 novembre 2022.
3. Le 7 décembre 2022, le Comité des représentants permanents a préparé ce point en examinant les questions en suspens en vue de trouver un accord politique au sein du Conseil.

¹ ST 13592/22 + ADD 1

² ST 14899/22

4. Le Conseil "Agriculture et pêche" est parvenu à un accord politique³ lors de sa session des 11 et 12 décembre 2022. Depuis lors, les juristes-linguistes ont mis au point le texte.
5. Compte tenu de ce qui précède, il est suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à adopter, lors d'une de ses prochaines sessions, le règlement du Conseil relatif à l'établissement, pour 2023, des possibilités de pêche pour certains stocks et groupes de stocks halieutiques applicables en mer Méditerranée et en mer Noire, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 16125/22, et à prendre note de la ou des déclarations figurant dans l'addendum de la présente note.

³ ST 15752/1/22 REV 1